

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D181, D181E4 et D181E5
au territoire des communes de ANNEZIN, FOUQUEREUIL, GOSNAY et LABEUVRIERE
TRAVAUX
Reprofilage de voirie
Section hors agglomération
du 31 mars 2025 au 30 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 27/03/2025, par laquelle Le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Reprofilage de voirie, à compter du 31 mars 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Reprofilage de voirie, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D181 du PR 4+400 au PR 4+600 du PR 5+170 au PR 7+490, D181E4 du PR 21+0 au PR 21+310 et D181E5 du PR 24+0 au PR 26+130, hors agglomération, du 31 mars 2025 au 30 avril 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ANNEZIN, FOUQUEREUIL, GOSNAY et LABEUVRIERE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D181 du PR 4+400 au PR 4+600 du PR 5+170 au PR 7+490, D181E4 du PR 21+0 au PR 21+310 et D181E5 du PR 24+0 au PR 26+130, hors agglomération, sur le territoire des communes de ANNEZIN, FOUQUEREUIL, GOSNAY et LABEUVRIERE, du 31 mars 2025 au 30 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- respect des fiches CF23 et/ou CF 24 jointes.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 28 mars 2025

A stylized blue ink signature, likely of Gerard Freville, consisting of a large 'F' and a cursive 'R'.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

